

PRESENTS : M. LYONNAZ Bruno, Mme MALAPLATE Christina, M. VANHELMON Yves, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. FLANDIN David, Mme GLABAY Guénaële, M. RICHARD Claude, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme ADAIR-GRABAS Carol, M. BARAN Gabin, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme BROUSSE Dominique, M. CHEDECAL Sylvain, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, M. GODEUX Stéphane, M. HOMMETTE Emmanuel, M. LOSTUZZO Gilles, M. MAGDINIER Christophe, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, M. RITZ François-Xavier.

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme COSTER Catherine, Mme DAUBISSE Laëtitia, Mme DEPLAIX Doris, Mme PERRAUD Caroline, M. TRUILLET Adrien.

PROCURATIONS :

Mme PERRAUD Caroline donne pouvoir à Mme MALAPLATE Christina
Mme COSTER Catherine donne pouvoir à Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 25 janvier 2021

Adopté à l'unanimité.

VIE DE L'ASSEMBLÉE

N°1-2/2021

**OBJET : Gymnase intercommunal
Réhabilitation et extension du gymnase intercommunal
Suite du projet**

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'Entente stipulant notamment que les décisions qui sont prises dans la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Considérant que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les 7 communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale.

Considérant la Conférence Intercommunale du 13 juin 2018, décidant de procéder à l'établissement d'un cahier des charges pour lancer une consultation, sur la base de l'étude réalisée par la communauté de communes remise à jour si nécessaire, en concertation avec l'ensemble des communes, afin de s'assurer que le projet répondra à l'ensemble des besoins actuels et futurs ;

Considérant la délibération n° 2019-85 du 19 septembre 2019 lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention d'Entente intercommunale : pour être exécutoires, les propositions émises par la Conférence sont ratifiées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal ;

Considérant que la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal est l'un des projets identifiés au titre de la politique sportive de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy dès 2014.

En 2015, une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet mandaté par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac, constatant l'insuffisance de la surface sportive et la nécessité de mettre aux normes le gymnase actuel (notamment en termes d'accessibilité).

En 2019, une enquête a été réalisée pour actualiser les besoins, auprès du Collège, des associations utilisatrices actuellement du gymnase ainsi que des associations des communes de l'Entente, potentiellement intéressées par la mise à disposition d'espaces sportifs.

Le résultat de l'enquête, est le suivant :

- Le gymnase intercommunal est fréquenté par 150 sportifs par jour entre le lundi et le vendredi.
- Le principal utilisateur du gymnase est le collège du lundi au vendredi. Actuellement, 8 associations utilisent également le gymnase à partir de 17h jusqu'à 23h en semaine ainsi que le week-end.

Au minimum 4 nouvelles associations seraient intéressées par l'utilisation du gymnase (L'Espace d'Animation du Laudon pour pratiquer de l'escalade, ADEL pour bénéficier d'un dojo, AS du Lac Bleu pour développer le FutSal...)

- Tous les locaux sont utilisés, même la mezzanine est utilisée par le collège pour pratiquer du sport.
- Les besoins en nouveaux créneaux horaires pour les associations actuelles, ainsi pour les nouvelles associations représentent plus de 10h par jour pour les 3 nouveaux équipements sportifs (salle omnisport + dojo + salle d'escalade).

L'augmentation de créneaux horaires permettrait aux associations d'ouvrir de nouveaux temps notamment pour les enfants.

Considérant que la Conférence Intercommunale du 18 septembre 2019, tenant compte des besoins des utilisateurs, a validé un programme ayant pour objectif de retenir un maître d'œuvre pour ce projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, un calendrier et un budget.

Les principaux objectifs définis par les membres de l'Entente, sont de :

- Disposer d'un équipement sportif adapté à l'utilisation du Collège,
- Permettre aux associations utilisant actuellement ce gymnase d'augmenter leurs créneaux afin de développer leurs activités,
- Accueillir de nouvelles activités et/ou associations,

- Réaliser un projet tenant compte des principes de développement durable, en raisonnant en coût global.

Les principales contraintes précisées par les membres de l'Entente sont :

- Réhabilitation du gymnase actuel : locaux vestiaires et techniques à réhabiliter avec désamiantage des sols, des canalisations enterrées et mise en accessibilité. Le terrain de sport et la mezzanine sont conservés.
- Création d'une nouvelle structure :
 - Créer une nouvelle salle omnisport permettant de réaliser des compétitions de badminton au niveau régional, une salle d'arts martiaux avec un tatami de 144m² et une salle d'escalade comprenant une structure d'escalade artificielle de 22 mètres de long avec un point haut de 15 mètres, ainsi que des pans complémentaires.
 - Créer des locaux annexes : vestiaires dont arbitres, infirmerie, buvette, gradins pour 200 spectateurs, locaux techniques et un logement pour le gardien.
 - Créer de nouveaux stationnement véhicules et modes doux.
 - Assurer la dépollution du sous-sol sur lequel se situera l'extension,
- Economies d'énergies : 40 % d'économies dans le gymnase actuel et anticiper la réglementation thermique RT 2020 dans l'extension.
- Continuité des activités sportives pendant le chantier.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000.00 € HT, la procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint, réalisé sur Avant-Projet Sommaire (APS). Un jury de concours a été constitué comprenant les représentants de chaque commune ainsi que des professionnels (architectes, ingénieurs).

Par ailleurs, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été spécifiquement mandaté pour la réalisation du mur d'escalade.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 28 novembre 2019 : le jury a sélectionné trois équipes de candidats sur les 43 candidatures réceptionnées, selon les critères définis dans les documents de la consultation.
- Le 5 novembre 2020 : le jury a analysé les trois projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération.

A l'issue de cette seconde réunion, une équipe a été désignée lauréate, à savoir l'équipe de COMPOSITE. Deux réunions de négociations ont eu lieu avec les Maires des sept communes de l'Entente, courant novembre et décembre, permettant de préciser les contours du projet.

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités de poursuite du projet le 27 octobre 2020 et le 8 décembre 2020 et propose aux conseils municipaux des 7 communes de se prononcer sur la suite à donner au projet.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est la suivante :

- Travaux estimés à 5 744 006 € HT dont logement du gardien et mur d'escalade.
- Etudes estimées à 850 011,72 € HT dont maîtrise d'œuvre (taux 13,32 % soit 744 455,60 € HT)
- Indemnités du jury, prime aux candidats et assurances dommage ouvrage estimés à 78 755.65 € HT.

Représentant un montant total à ce jour, de 6 761 222,37 € HT, soit 8 113 466.84 € TTC

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrive un emprunt bancaire pour l'ensemble de l'opération : elle sera donc le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et assurera seule le remboursement de l'emprunt auprès de cet organisme.
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

En effet, afin que chaque Commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quote-part, un montant de remboursement sera déterminé pour chaque Commune de l'Entente.

La Commune de Saint-Jorioz refacturera ainsi à chaque Commune, la part pré déterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

L'objet est que chaque commune constate une créance dans son budget communal, envers la Commune de Saint-Jorioz : chaque commune s'engagera donc à rembourser la Commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini.

La seule exception concerne la Commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt : il sera établi une convention de financement entre la Commune de Saint-Jorioz et de Leschaux. Ladite convention engagera la Commune de Leschaux à rembourser à la Commune de Saint-Jorioz sa quote-part en fonction d'un échelonnement prédéfini.

Ce constat de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que le montant définitif de l'opération sera acté et les modalités de souscription de l'emprunt définies (montant total, durée, échéances...).

Concernant le planning prévisionnel de l'opération, l'objectif est le suivant :

Janvier 2021 : décision de la poursuite ou de l'abandon du projet par délibération des 7 Communes de l'Entente.

Février 2021 : attribution du marché ou déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre par délibération du conseil municipal de Saint-Jorioz.

Ainsi, en cas d'unanimité des délibérations des 7 Communes sur la poursuite du projet, le calendrier prévisionnel est :

Mars 2021 : Notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Avril 2021 : démarrage des études de la maîtrise d'œuvre.

Octobre 2021 : validation de l'avant-projet définitif (APD).

Février 2022 : lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Avril 2022 : lancement des travaux de construction de l'extension livré au printemps 2023.

Été 2023 : lancement des travaux de réhabilitation du gymnase actuel livré début 2024.

Février 2024 : mise en service de l'ensemble du pôle sportif.

Par contre, en cas de refus d'une ou de plusieurs Communes de poursuivre le projet, cela entraînera son abandon : la Commune de Saint-Jorioz déclarera « sans suite » le marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

Il est proposé à chaque conseil municipal des 7 communes membres de l'Entente de se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A la majorité par 3 voix contre, 2 abstentions et 19 voix pour,

Approuve :

- le **principe de réalisation** de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entraînant la notification du marché négocié pour la mission de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux correspondants par la Commune de Saint-Jorioz.
- le **montant de l'enveloppe prévisionnelle** affectée au programme dudit projet pour un montant de 6 761 222,37 € HT, estimation à ce jour au stade Avant-Projet Sommaire.
- le **principe du portage financier** de l'opération par la Commune de Saint-Jorioz et la **souscription d'un constat de créances** au profit de la Commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune, une fois le montant des travaux validés en phase Avant-Projet Définitif (APD),

Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N°2-2/2021

OBJET : Entente intercommunale

Engagement d'étude pour la création d'un syndicat

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-54C de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes, portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUNGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER ;

Considérant que cette Entente a été instituée pour une durée illimitée afin de diriger et de gérer les services et équipements d'utilité commune suivants en application de la convention du 20 décembre 2016 et de son avenant n°1 du 6 juillet 2017 :

- Equipements sportifs (un gymnase avec piste d'athlétisme et terrains de sport extérieurs, des terrains de football avec vestiaires, deux aires multi jeux de Duingt et Leschaux)
- Les bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie et du centre de tri postal
- L'école de musique intercommunale (le CPML)
- La mise à disposition du minibus de transport des personnes âgées
- L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale
- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire.

Considérant le souhait exprimé lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du 8 décembre 2020 d'étudier la création d'un syndicat intercommunal chargé des dépenses de fonctionnement et d'investissement portant sur :

- Les équipements sportifs intercommunaux : gymnase intercommunal, stades synthétiques et terrain enherbé de football et la piste d'athlétisme situés à Saint-Jorioz, aires de jeux situés à Duingt et Leschaux,
- La Caserne de Gendarmerie : les bâtiments et les logements,
- Le Centre de tri postal,
- Le Centre de Pratique Musicale du Lac,
- Le Centre Technique de la zone des Marais,
- Les décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale.

Ce syndicat intercommunal serait donc amené à reprendre les équipements actuellement gérés par l'Entente, au sein d'un budget dédié.

Parallèlement, cela aboutira à la résiliation de la convention d'Entente.

Il est proposé à chaque conseil municipal des 7 communes membres de l'Entente de se prononcer sur cette délibération.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A la majorité par 2 abstentions et 22 voix pour,**

Approuve :

- Le principe de la création d'un syndicat qui portera notamment sur les investissements des compétences de l'Entente actuelle.
- L'engagement d'études sur la faisabilité de création du syndicat, et la rédaction des statuts du syndicat notamment son mode de financement et son mode de gouvernance.

N°3-2/2021

**OBJET : Entente intercommunale – Gymnase intercommunal
Conditionnement de la phase travaux et emprunt
à la création d'un syndicat intercommunal**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-54C de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes, portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUINT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER ;

Considérant que cette Entente a été instituée pour une durée illimitée afin de diriger et de gérer les services et équipements d'utilité commune suivants en application de la convention du 20 décembre 2016 et de son avenant n°1 du 6 juillet 2017 :

- Equipements sportifs (un gymnase avec piste d'athlétisme et terrains de sport extérieurs, des terrains de football avec vestiaires, deux aires multi jeux de Duingt et Leschaux)
- Les bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie et du centre de tri postal

- L'école de musique intercommunale (le CPML)
- La mise à disposition du minibus de transport des personnes âgées
- L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale
- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire.

Considérant le souhait exprimé lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du 8 décembre 2020 d'étudier la création d'un syndicat intercommunal chargé des dépenses de fonctionnement et d'investissement portant sur :

- Les équipements sportifs intercommunaux : gymnase intercommunal, stades synthétiques et terrain enherbé de football et la piste d'athlétisme situés à Saint-Jorioz, aires de jeux situés à Duingt et Leschaux,
- La Caserne de Gendarmerie : les bâtiments et les logements,
- Le Centre de tri postal,
- Le Centre de Pratique Musicale du Lac,
- Le Centre Technique de la zone des Marais,
- Les décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale.

Considérant l'importance du projet de rénovation et d'extension du gymnase intercommunal et des sommes sur lesquelles les communes de l'Entente doivent s'engager, à savoir :

- Travaux estimés à 5 744 006 € HT dont logement du gardien et mur d'escalade.
- Etudes estimées à 850 011,72 € HT dont maîtrise d'œuvre (taux 13,32 % soit 744 455,60 € HT)
- Indemnités du jury, prime aux candidats et assurances dommage ouvrage estimés à 78 755.65 € HT.

Représentant un montant total à ce jour, de 6 761 222,37 € HT, soit 8 113 466.84 € TTC

Considérant que les avantages de la création d'un syndicat sont indéniables pour chaque commune :

- **La création d'une personne morale nouvelle qui possède son propre patrimoine et son propre nom**
- **La constitution d'un budget indépendant permettant de réaliser des emprunts au nom du syndicat et non plus au sein de chaque commune**
- **Une assemblée délibérante autonome dont les actes, soumis strictement au même régime juridique que ceux d'une commune, sont sécurisés**
- **Une transparence pour les administrés.**

Le syndicat intercommunal envisagé prendrait la forme d'un SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples qui pourrait comprendre la création et la gestion du patrimoine intercommunal existant et à venir ainsi que la politique de subventions des associations à vocation intercommunale. Une esquisse de statuts est jointe à la présente délibération. Parallèlement, cela aboutira à la résiliation de la convention d'Entente.

En termes de calendrier, la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple serait soumise aux étapes suivantes :

- Rédaction des statuts : dans la mesure où les communes restent d'accord sur le principe de répartition financière au nombre d'habitants, les statuts pourraient être rapidement rédigés et soumis pour consultation aux communes et au Préfet.
- Validation des statuts par délibérations concordantes en Conseil municipal de chaque commune membre puis désignation des deux délégués titulaires par commune (et éventuellement de membres suppléants).
- Approbation du projet par Monsieur le Préfet créant par arrêté le nouveau SIVOM
- Premier comité syndical avec constitution du budget.

Ce calendrier permettrait la mise en place du SIVOM d'ici la fin de l'été/début de l'automne 2021.

La possibilité rejoint donc la nécessité que ce futur syndicat soit créé au plus tôt, et au plus tard pour la prise en charge de la phase Marché de travaux / emprunt du projet de rénovation et d'extension du gymnase intercommunal.

Ceci permettra à chaque commune de s'engager dans le financement de cet équipement grâce un cadre juridique solide et plus largement de disposer d'une structure cohérente pour la gestion de ses équipements intercommunaux.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le conditionnement de la phase Appel d'offres du marché de travaux et emprunts du projet de rénovation et d'extension du gymnase intercommunal à la création d'un syndicat qui reprendra l'intégralité des compétences de l'Entente actuelle

FINANCES :

N°4-2/2021

OBJET : Demande de subvention DETR 2021

Agrandissement et réaménagement de la plage publique

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). La liste des communes pouvant bénéficier de ce fonds est sortie très récemment et Sevrier en fait partie.

La DETR vise à subventionner les projets d'investissement structurant dans le domaine économique, scolaire et petite enfance, bâtiments à vocations sportif ou culturel, sécurisation et accessibilité, vidéo-protection, transition écologique, et tourisme.

Le taux de subvention est fixé à 20% pour ce projet, qui ne connaît pas de possibilité d'études ou contractualisation Etat/collectivité pour obtenir un meilleur taux.

Les financements publics sur un investissement local ne peuvent excéder 80 %, toutes subventions confondues.

Le Conseil est donc invité à solliciter cette dotation dans le cadre du projet de revitalisation et réhabilitation du secteur plage, avec notamment l'agrandissement de la plage, le marquage au sol de liaisons piétonnes, la création de jeux de boule et d'un jeu pour enfant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	223 029 € HT
Jeu cordage	10 677 € HT
Total Dépenses	233 706 € HT

DETR 2021 (20%)	46 741 €
Région (43%)	100 000 €
(50% plafonné à 200 000 € HT)	
Département Tourisme (17%)	39 730 €
Autofinancement (20 %)	47 235 €
Total recettes	233 706 €

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la plage

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention de 46 741 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PERSONNEL :

N°5-2/2021

**OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de DGS à temps complet
A compter du 15 mars 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obligation de recruter un directeur général des services au sein de la collectivité suite au départ par mutation du précédent directeur, il convient, à compter du 15 mars 2021, de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

L'agent recruté sera détaché sur l'emploi de directeur général des services, percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également de la prime RIFSEEP prévue par la délibération du 14 novembre 2016 n°2-11-2016 et d'une NBI.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide à compter du 15 mars 2021 :

- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet afin de pouvoir procéder à la mutation de l'agent

- La création du poste fonctionnel de directeur général des services à temps complet, sur un seuil démographique de 2 000 à 10 000 habitants, également à la date effective du 15 mars 2021, afin de pouvoir détacher l'agent sur ce poste.

Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°6-2/2021

**OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif
à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021**

Suite à la restructuration des services du personnel communal en cours et en raison des besoins des services Communication et Culture et Tourisme, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint administratif pour « accroissement temporaire d'activité ». Il s'agit d'un CDD de 1 an renouvelable 1 an.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A L'unanimité,**

Décide à compter du 1^{er} mars 2021 :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}

Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux**

Le Département va effectuer des travaux de **réfection de voirie** le mercredi 17 février pour colmater les nids de poule sur la RD1508. Un alternat manuel sera mis en place et les horaires seront adaptés au mouvement pendulaire, soit 9h30-15h30.

Les travaux sur la **piste cyclable** ont pris une semaine de retard et s'achèveront finalement le 29 février prochain.

Le Maire d'Annecy a annoncé pour septembre 2021 des **travaux de rénovation du pont Albert Lebrun, au-dessus du canal du Vassé**, en face de Bonlieu. Les 4 voies actuelles seront passées en 2 voies : il faut donc s'attendre à de fortes perturbations. Il s'agira d'une rénovation du pont et d'une automatisation des vannes.

Sevrier compte 26 **passages piétons** en agglomération, 4 hors agglomération, et il arrive qu'ils soient peu visibles. En partenariat avec le Grand Annecy et le Conseil départemental les élus étudient les meilleures solutions pour les mettre en valeur : éclairage spécifique, peinture spéciale. Un retour est attendu pour le 22 février prochain : la commune devra alors choisir ses priorités. Le conseil constate que les panneaux de signalisation verticale qui « clignotent bleu » sont particulièrement efficaces.

Les travaux de la place dans le centre-ville devraient être livrés au plus tard fin juillet. Les appartements en construction ont tous été vendus. L'immeuble accueillera également un commerce de petite restauration à proximité du salon de coiffure et du salon de thé.

- Mobilité

Les services du Grand Annecy mettent à la disposition des communes des cabinets d'études pour travailler sur la fluidité du trafic. Des aménagements légers du type giratoire provisoire et nouveaux tracés pour les cycles devront être trouvés en collaboration avec le Département qui gère la RD1508, pour que les flux se gèrent au mieux durant la saison estivale.

Durant l'été une **navette devrait être** mise en place par le Grand Annecy / SIBRA pour desservir en interne la commune grâce à un circuit en boucle. Il faudra beaucoup communiquer sur ce nouveau moyen de transport afin que les Sevriolain(e)s autant que les touristes puissent l'utiliser à volonté.

L'offre de **transport lacustre** sera également étoffée : water taxis, possibilité d'embarquer jusqu'à 30 vélos sur les bateaux les plus gros.

Un service « Vélonecy 60 minutes » de location de vélos électriques sera mis en place dans la commune avec un point d'accueil sur le parking relais des tennis couverts. Le **stationnement des vélos** sera favorisé : la commune étudie le développement de points de stationnement vélos supplémentaires, l'Etat finance d'ailleurs ce type d'aménagement : des lieux devront être identifiés rapidement afin de participer à ce programme.

A partir de septembre 2021, la **ligne de bus 52** double sa cadence en passant à un bus chaque demi-heure de 6h30 à 22h et un par heure le dimanche.

- Covid

L'école et tous les services périscolaires ont jusque-là pu être maintenus grâce à la délocalisation de certains services dans le complexe attenant. Pour l'heure aucun cas de maladie n'a été détecté ni chez les agents ni chez les enfants.

Pour la **vaccination**, les pharmacies sont mobilisées et il devrait être bientôt possible de se faire vacciner en officine.

Les « **ateliers équilibre** » ont de nouveau été autorisés par le Préfet. Ces ateliers qui concourent au bien-être physique et psychologique de nos seniors reprendront à raison d'une fois par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 H 45.

SEVRIER, le 16 février 2021

LE MAIRE,
Bruno LYONNAZ

